



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59455

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conséquences de la décentralisation de l'action sociale, qui a entraîné notamment une dispersion des pratiques départementales. Or, en l'absence d'études statistiques, d'analyses contradictoires faites dans un cadre national, il est très difficile de dresser un bilan de la situation. En conséquence, il demande si des dispositions visant à instituer de tels travaux peuvent être envisagées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le transfert des compétences réalisé par les lois de décentralisation en faveur des départements dans le domaine de l'action sociale et de la santé a eu pour effet ainsi que l'observe l'honorable parlementaire, une relative hétérogénéité des conditions ou des modalités de l'attribution des prestations d'aide sociale. Cette diversité est conforme aux principes constitutionnels qui garantissent la libre administration des collectivités locales ainsi qu'à la volonté du législateur. L'article 34 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a, en effet, expressément prévu que le règlement départemental d'aide sociale adopté par le conseil général peut décider « de conditions et de montant plus favorables » que ceux prévus par la législation et la réglementation sociale. De nombreux départements ont pris des initiatives dans le domaine de l'aide médicale ou de l'action sociale qui améliorent ou complètent les prestations d'aide sociale légale. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de procéder à un bilan de ces initiatives, qui témoignent du dynamisme des collectivités locales dans le domaine de l'action sociale et de la santé. L'observatoire national de l'action sociale décentralisée, association de la loi de 1901, a réalisé plusieurs études sur les actions conduites par les départements, notamment dans le domaine de la protection de la santé des personnes en difficulté sociale, et dresse un bilan de l'action sociale décentralisée couvrant la période 1984-1989. Le service des statistiques, des études et des systèmes d'information du ministère des affaires sociales et de l'intégration doit réaliser au cours de l'année 1993 une enquête nationale dont l'objet est de dresser un bilan statistique et qualitatif de l'action sociale décentralisée.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59455

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855